

ARRETE MUNICIPAL N°SG23-02

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE de MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE au n°8 rue des 2 communes ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 4 OCTOBRE 2022

Parcelle AI 0309 – Syndicat de copropriété représenté par le syndic ATRAE domicilié 66 Boulevard de Créteil, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Au titre des articles **L 511-2-1° et L 511-19 du Code de la construction et de l'habitation (risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers).**

Le Maire de Valenton,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

VU la procédure contradictoire du 16 mars 2022 concernant les parties communes, ainsi que la présentation de ce dossier à l'ordre du jour du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 17 mai 2022,

VU l'arrêté d'insalubrité remédiable n°2022/1191 du 5 avril 2022 relatif au logement situé au rez-de-chaussée, porte droite du bâtiment A,

VU l'arrêté d'insalubrité remédiable n°2022/1290 du 08 avril 2022 et l'arrêté de danger ponctuel imminent n°2022/1426 du 19 avril 2022 relatifs au logement situé au 2^{ème} étage, gauche, porte face du bâtiment A,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du 10 mai 2022, qui mentionne la réalisation d'un certain nombre de travaux, dont les travaux de soutènement en urgence au sous-sol des circulations communes de caves du bâtiment A escalier B,

VU le rapport de constatation dressé par le cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Fiumani Jacquemot, mandaté par la Ville le 31 mai 2022 et concluant à un péril imminent,

VU l'arrêté de procédure d'urgence-mise en sécurité en date du 17 juin 2022, prescrivant la pose d'étais au niveau des poutrelles métalliques du plancher haut du sous-sol et la purge des éléments de maçonnerie qui se détachent,

VU les factures de travaux émises par la société FHB, en date du 19 août 2022,

VU la visite réalisée par les services municipaux le 30 septembre 2022, concluant à la réalisation des travaux d'étaie dans les caves du bâtiment A escalier B,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base des éléments ci-dessus, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin à la procédure d'urgence- mise en sécurité constatée dans l'arrêté du 17 juin 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté de mainlevée de procédure d'urgence-mise en sécurité est notifié au syndic de copropriété ASTRAE, domicilié 66 Boulevard de Créteil, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis à la Préfète du département, au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, au Procureur de la République du Tribunal de Créteil, au directeur départemental de la sécurité de proximité, au centre des finances publiques pour inscription aux hypothèques.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le destinataire du présent arrêté peut présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Valenton, le 19 JAN. 2023



Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ